

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 29 Mars 2022



EXTRAIT N° 2022.00066 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 60
↪ présents : 47
↪ représentés : 11

Date de convocation :

Mercredi 23 Mars 2022

Secrétaire de séance :

Rémi RAHER

L’an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaients présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, Mme Magalie PIED, M. Daniel SIMON, Mme Alice MARTIENNE
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Rémi RAHER, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY, M. Yannick JOUBERT
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Mathieu COENT
SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Gaëlle BENIZE (visio), M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Julia MOREAU, Mme Martine DARDILLAC, M. Dennis OCTOR, M. Michel RAY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénoé PERONNO, Mme Capucine HAURAY, M. Philippe CAILLAUD (visio)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Pascal PLISSONNEAU donne pouvoir à M. Michel MOLIN
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND donne pouvoir à M. Roger VEILLAUD
SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Eric PROVOST, M. Jean Luc SECHET donne pouvoir à M. Alain GEFFROY, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Gwénoé PERONNO, Mme Hanane REBIHA donne pouvoir à M. Gwénoé PERONNO
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à M. Jean-Michel CRAND, M. Jean Louis LELIEVRE donne pouvoir à M. Alain MANARA, M. David PELON donne pouvoir à M. Thierry NOGUET

Absents excusés :

TRIGNAC : Mme Dominique MAHE-VINCE, Mme Véronique JULIOT

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Convention de fonds de concours vélo entre la Commune de Trignac et la CARENE - Approbation et autorisation de signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du Mardi 29 Mars 2022**

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Convention de fonds de concours vélo entre la Commune de Trignac et la CARENE - Approbation et autorisation de signature

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose,

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Ville de Trignac réalise un aménagement de voirie contribuant à sécuriser les circulations et développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants :

- Création d'une piste cyclable bi-directionnelle entre le Pont de Paille et l'échangeur de la route nationale (RN171), avec une connexion avec le Centre-Bourg.
- Création d'autres aménagements vélo et installation d'équipements de stationnement vélo.

Cette opération est cohérente avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains de la CARENE et contribue à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements. Elle permet notamment de sécuriser et promouvoir les cheminements doux sur l'itinéraire vélo « Tour de Brière » inscrit au schéma directeur communautaire des itinéraires vélos structurants approuvé en 2017.

La CARENE souhaite en conséquence accompagner la Commune de Trignac par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagements.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, dont il vous est rappelé les termes :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il vous est rappelé qu'il est convenu que, pour de telles opérations, les études entrent dans le champ du financement décrit ci-dessus.

La convention ci-jointe organise le versement du fonds de concours d'un montant de 156 100 € et précise la nature des justificatifs à fournir par la commune.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues de bien vouloir :

- Approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 156 100 € à la Commune de Trignac pour les aménagements précités ;
- Approuver la convention de fonds de concours d'investissement à conclure avec la Commune de Trignac ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Cette dépense est affectée sur l'autorisation de programme n°30 du budget principal.

Le Président,
David SAMZUN

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOpte A L'UNANIMITE